



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY

COMPTE RENDU

Nombre de membres en En exercice : 19

Le 13 septembre 2024, à 19H00.

Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument convoqué le 06 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire

Sont présents : Marielle ALARY, Pierre FOUCHE, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Danielle MORINIERE, Anne LEYMAT, Martine GARNIER, Louis BONNEVAL, Jean-Pierre RUARD, Pierre LEYMAT, Valérie MEVOLLON-TALLIS

Excusés et représentés : Théo BELAUBRE, Magalie GERAUD, Nicole CASAGRANDE

Excusée : Françoise RAULY

Absents : Cendrine CHANTEPIE, Jean-Paul BOURDET

Secrétaire de séance : Pierre LEYMAT

Ordre du jour

- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – cantine
- Entente épareuse – casse matériel
- Adhésion de la commune de Pinsac au Syndicat Mixte des eaux du cause de Martel et de la Vallée de la Dordogne
- Cession de terrain de chemin rural entre les parcelles 067 AO 0081 et 0085
- Vente de la parcelle cadastrée 067 AV 0008 à Palmayssou
- Vente de la parcelle cadastrée 067 AV 001 à Palmayssou
- Vente des parcelles cadastrées 067 AV 0012 et 0045 / 298 AN 0083, 0084, 0095 et 0129
- Décision modificative N° 2 – Budget assainissement – Reversement redevance modernisation

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19H00.

M. Pierre LEYMAT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité (16 votants).

Madame la maire demande l'approbation du conseil municipal pour l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :

Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion			
Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0

52-2024 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - cantine

Madame la maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Saint-Céré nous a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui non pas pu être recouvrées.

La somme totale arrêtée au 12 août 2024, restant à recouvrer des produits communaux s'élèvent à 408.12 euros.

Elle précise que ces titres concernent la cantine pour un montant de 408.12 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Admet la non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours au compte 6541 pour un montant de 21.48 euros et 6542 pour un montant de 386.64 euros.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

53-2024 Modification de l'article 6 alinéa 3 de la convention relative à l'entente achat et mutualisation de l'entretien et de l'utilisation du tracteur CLASS ARION 420 équipé d'une épareuse NOREMAT OPTIMA M51

Madame, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'éparage des 5 communes se fait par la mutualisation du matériel et des agents.

La commission spéciale « éparage », constituée de membres de chaque commune, se réunit tous les semestres pour gérer la saison d'éparage.

Durant l'année 2023, une facture de casse sur le matériel a fait l'objet d'un paiement en 5 parties égales. Cette possibilité n'étant pas indiqué dans la convention d'utilisation du matériel il a fallut que chaque commune délibère dans ce sens.

Afin d'éviter de réunir le conseil municipal en urgence à l'avenir, il semble souhaitable de laisser à l'appréciation de la commission spéciale « éparage », la prise en compte des factures d'entretien et les factures de casse de matériel.

Il est demandé d'approuver l'ajout du paragraphe suivant sur la **Convention relative à l'entente Achat et mutualisation de l'entretien et de l'utilisation du tracteur CLAAS ARION 420 équipé d'une épareuse NOREMAT – « OPTIMA M51 »**, à l'article 6, alinéa 3 :

Chaque facture concernant une casse sur le matériel, laissée à l'appréciation de la commission, sera partagée en 5 parts égales entre les communes de l'entente du tracteur épareuse, étant donné que le syndicat de la Tourmente faisant partie de l'entente épareuse n'utilise pas ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'ajout du paragraphe à l'article 6, alinéa 3 de la Convention relative à l'entente Achat et mutualisation de l'entretien et de l'utilisation du tracteur CLAAS ARION 420 équipé d'une épareuse NOREMAT – « OPTIMA M51 », comme précisé ci-dessus.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

54-2024 Adhésion de la commune de Pinsac au Syndicat Mixte des eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne

Madame la maire rappelle que la commune est adhérente au SMECMVD et informe que, par délibération en date du 31 Juillet 2024, le SMECMVD a accepté l'adhésion de la Commune de PINSAC pour le secteur « village » à partir du 1^{er} Janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ D'accepter la demande d'adhésion de la commune de Pinsac à compter du 1^{er} janvier 2025

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

55-2024 Cession de terrain de chemin rural entre les parcelles 067 AO 0081 et AO 0085

Par délibération du 07 juillet 2023 le conseil municipal a décidé de réaliser une cession de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section 067 entre les parcelles AO 0081 et AO 0085 du plan cadastral, M.et Mme FOUCHÉ avaient demandé la cession d'une portion de celui-ci. Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande d'échange d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur et Madame FOUCHÉ qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section 067 entre les parcelles AO 0081 et AO 0085 du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan de cession, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant 15 jours du 13 octobre 2023 au 27 octobre 2023 inclus sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'équivalence des valeurs du bien cédé par M. et Mme Laurent FOUCHÉ et du bien cédé par la commune de Le Vignon-en-Quercy soit cent euros (100.00€),

M. Pierre FOUICHE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De valider et d'autoriser cet échange d'une valeur équivalente de cent euros (100.00€), tous les frais de bornage et acte étant à la charge de M.et Mme FOUICHE ;
- D'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;

- D'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- En cas d'acte authentique en la forme administrative, désigne Mme la maire pour signer l'acte administratif à intervenir ;
- L'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;

Il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de la cession de droits réels ou de servitude ;

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

56-2024 Cession de la parcelle cadastrée section 067 AV 0008 à Palmayssou

Madame la maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 juillet 2024, il a été voté la vente des bâtiments issus de la succession de M. Paul Laymarie à Palmeysou sur les parcelles cadastrées section 067 AV 0007, AV 0009, AO 0168, AO 0171.

Un bien de section communal est enclavé dans ces parcelles. Il s'agit d'un abreuvoir sur la parcelle cadastrée 067 AV 0008 d'une superficie de 2400 m². Cet abreuvoir n'a aucune utilité publique aujourd'hui et n'a pas de valeur patrimoniale.

Pour donner une cohérence à la nouvelle propriété, madame la maire a contacté les deux habitants de la section de Palmayssou sur la commune déléguée de Cazillac, M. Baussian et M. Prunis. Ceux-ci ont signé un accord de principe sur la cession de cette parcelle.

Madame la maire propose au conseil municipal d'accepter la cession de la parcelle cadastrée 067 AV0008 pour le montant de deux cents euros (200 euros).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide, la cession de la parcelle de 2 400 m² cadastrée 067 AV 0008
- Fixe le prix à hauteur de deux cents euros (200.00€)
- Autorise Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

57C-2024 Cession parcelle cadastrée 067 AV 0011 à Palmayssou

Madame la maire rappelle qu'elle a accepté le legs de M. Paul LAYMARIE. Ce legs a été fait pour moitié par testament à la commune de Cressensac-Sarrazac et à la commune de Le Vignon-en-Quercy.

Les deux communes se sont mises d'accord pour vendre les terrains agricoles.

A leur demande, une évaluation des biens a été faite par la SAFER.

Les biens sont composés de diverses parcelles à usage agricole et forestier.

M. Benjamin Maigne, agriculteur demeurant au lieu-dit Lababourie à Cressensac-Sarrazac (Lot) nous a contactés pour se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section 067 AV 0011 d'une superficie de 33 295 m² au prix de deux mille trois cents euros (2 300.00€).

Madame la maire demande au conseil municipal d'accepter la cession de la parcelle

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide, la cession de la parcelle d'une superficie de 33 295 m2 cadastrée 067 AV 0011
- Accepte l'offre à hauteur de deux mille trois cents euros (2 300.00€)
- Autorise la vente à M. Gilles MAIGNE
- Autorise Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

58-2024 Cession parcelles cadastrées 067 AV 0045 et 0012 – AN 0129, 0012, 0084 et 0083

Madame la maire rappelle qu'elle a accepté le legs de M. Paul LAYMARIE. Ce legs a été fait pour moitié par testament à la commune de Cressensac-Sarrazac et à la commune de Le Vignon-en-Quercy.

Les deux communes se sont mises d'accord pour vendre les terrains agricoles.

A leur demande, une évaluation des biens a été faite par la SAFER.

Les biens sont composés de diverses parcelles à usage agricole et forestier.

M. Didier BAUSSIAN agriculteur demeurant au lieu-dit Palmayssou commune de Cressensac-Sarrazac (Lot) nous a contactés pour se porter acquéreur des parcelles cadastrées qui se décomposent ainsi :

Qrt.	Section	N° plan	Subdivision	Lieu-dit	Prix proposé	Superficie m2
067	AV	0012	A	Palmayssou	5 800.00€	16 091
067	AV	0012	B	Palmayssou		1 299
067	AV	0012	C	Palmayssou		45 389
067	AV	0012	D	Palmayssou		4 906
067	AV	0012	E	Palmeysou		1 555
067	AV	0045		Longegorce	100.00€	2 554
298	AN	0083		Tabarnoles	2 000.00€	30 170
298	AN	0084		Tabarnoles	500.00€	5 400
298	AN	0095		Monteyrone	50.00€	1 220
298	AN	0129		Combe Redon Sarrazac	50.00€	1 520
TOTAL					8 500.00€	110 104

M. Didier BAUSSIAN propose un prix de huit mille cinq cents euros (8 500.00€)

Madame la maire demande au conseil municipal d'accepter la cession des parcelles citée ci-dessus

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise la cession des parcelles d'une superficie de 110 104 m2 cadastrée 067 AV 0012, 0045 et section 298 AN 0083, 0084, 0095 et 0129
- Accepte l'offre à hauteur de huit mille cinq cents euros (8 500.00€)
- Autorise la cession à M. Didier Baussian
- Autorise Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

59-2024 Décision modificative N°2 - Budget assainissement – Reversement redevance modernisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	530,00
Total		530,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	530,00
Total		530,00

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

60-2024 Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

La maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le conseil d'administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

La maire propose au conseil municipal :

- De désigner le CDG 46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- De mutualiser ce service avec le CDG 46,
- De l'autoriser à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG 46

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser la maire à désigner le CDG 46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données
- D'autoriser la maire à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- D'autoriser la maire à prévoir les crédits au budget

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Questions diverses :

- Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023 du syndicat de la Tourmente : consultable en mairie
- Proposition d'achat d'une portion de section de Saint-Julien
- Point école : effectifs / travaux
- Rallye castine : le conseil municipal se prononce sur un vote de principe majoritaire sur la tenue du rallye castine et précise attendre une attention particulière à l'écoulement des eaux lors de la réfection des chemins
- Point agent technique
- Les composteurs collectifs
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.